



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 17840

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les recommandations de la Cour des comptes relatives aux compétences des différents acteurs et de leur coordination dans son récent rapport « Marché du travail : face à un chômage élevé, mieux cibler les politiques publiques ». La Cour des comptes recommande de clarifier dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation qui s'organise, les compétences effectives des régions et des autres acteurs en matière d'emploi et de formation en limitant autant que faire se peut les situations où les compétences des uns et des autres se trouvent limitées par les cofinancements ou les codécisions. Elle demande comment le Gouvernement entend-il étudier cette recommandation.

Texte de la réponse

Dans son rapport « marché du travail : face à un chômage élevé, mieux cibler les politiques », la cour des comptes souhaite en particulier que soient clarifiées, dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation qui s'organise, les compétences effectives des régions et des autres acteurs en matière d'emploi et de formation en limitant autant que faire se peut les situations où les compétences des uns et des autres se trouvent limitées par les cofinancements ou les codécisions. L'avant projet de loi portant décentralisation et réforme de l'action publique affiche précisément une volonté d'optimisation des politiques publiques par une meilleure répartition des compétences. Le projet consacre ainsi l'extension des compétences de la région en matière de formation professionnelle. Tout d'abord, de nouveaux transferts de compétences aux régions sont mis en place aux fins de clarification et de constitution d'un bloc de compétences homogène au bénéfice des régions sur le champ de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Elles deviennent ainsi compétentes en matière de formation professionnelle des publics relevant jusqu'à présent de la compétence de l'Etat (détenus, français de l'étranger, personnes handicapées) comme en matière de lutte contre l'illettrisme, pour l'acquisition des compétences clés et pour l'accompagnement des candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE). La région se voit en outre confier la coordination des acteurs de la lutte contre le décrochage des jeunes sans qualification et du service public régional de l'orientation. Compte tenu de cet ensemble de compétences, la région élabore le contrat de plan régional de développement de l'orientation et des formations professionnelles, cosigné par le préfet et l'autorité académique, et adopte la carte des formations professionnelles initiales du territoire régional après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP). L'Etat demeure pour sa part pleinement compétent s'agissant de la politique d'emploi, mais le service public de l'emploi est coordonné avec le service public régional de la formation et le service public de l'orientation. De même, pôle emploi coordonne sa politique d'achat de formation avec les conseils régionaux. Enfin, le projet de loi réforme la gouvernance de l'emploi et de la formation professionnelle et s'inscrit dans une démarche de simplification visant à rendre plus efficaces les instances chargées de la coordination des acteurs dans les domaines très liés de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation : il est prévu la fusion du conseil national de l'emploi et du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie. Elle permettra une concertation renforcée entre l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les

opérateurs intervenant sur l'ensemble du champ, et la mise en place de politiques ciblées sur le marché du travail. Dans la même logique, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional, deviendra le lieu unique de la coordination régionale pour le champ de l'emploi et de la formation professionnelle. Le comité régional de l'emploi (CRE) est en conséquence supprimé.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17840

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1511

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11442